

Règlement du Concours « Talents d'Archi 2026 » Le concours national d'Architecture d'Intérieur Ynov x Perene

Article 1 – Présentation et objectifs du concours

Ynov Campus, leader de l'enseignement supérieur dans les métiers du numérique et de la création, et **Perene**, marque du groupe Fournier spécialisée dans l'agencement sur-mesure haut de gamme, s'associent pour lancer la nouvelle édition du concours national d'architecture d'intérieur.

Cette année, les étudiants et lycéens de talent sont invités à **imaginer le salon de demain** : un espace pluriel, élégant et fonctionnel, capable d'accueillir la multiplicité des vies d'aujourd'hui — télétravail, sport, réception, détente, rangement — sans jamais compromettre l'esthétique et l'élégance.

Ce concours comporte 2 catégories :

1. Le prix **Talents Lycéens**
2. Le prix **Talents Ynov**

Le concours bénéficie à ce titre d'un double objectif :

- **Faciliter l'accès aux études supérieures d'excellence** : le prix Talents Lycéens récompense un jeune créatif en lui offrant une année de scolarité gratuite.
- **Promouvoir la créativité et le savoir-faire des architectes d'intérieur de demain** : le prix Talents Ynov met en lumière les projets étudiants les plus inventifs et permet leur mise en avant auprès de Perene, de son réseau de showrooms et de partenaires.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert :

1. Pour le prix Talents Lycéens : aux lycéens en classe de Terminale de toutes filières et lycées en France.
2. Pour le prix Talents Ynov : aux étudiants en Bachelor 3^{ème} année et Mastère inscrits en filière Architecture d'Intérieur dans les établissements Ynov Campus.

Article 3 – Calendrier des dates importantes

- **Lancement officiel et ouverture des inscriptions** : 2 février 2026
- **Clôture des inscriptions** : 27 mars 2026
- **Date limite d'envoi des projets** : 3 avril 2026
- **Annonce des finalistes** : Vers le 27 avril 2026
- **Exposition des projets finalistes et cérémonie de remise des prix** : jeudi 21 mai 2026, Maison de l'Architecture à Paris.

Article 4 – Cahiers des charges du concours

Le projet consiste à **imaginer le salon de demain** : un espace pluriel, élégant et fonctionnel, capable d'accueillir la multiplicité des vies d'aujourd'hui — télétravail, sport, réception, détente, rangement — sans jamais compromettre l'esthétique et l'élégance.

Les conditions, attendus et critères attachés à chaque catégorie (Prix Lycéens et prix Talents Ynov) sont détaillés dans les cahiers des charges correspondants en annexe du présent règlement.

Article 5 – Inscription

Les inscriptions de la **catégorie Lycéens** doivent se faire sur le site officiel du concours, à l'adresse suivante : <https://www.ynov.com/experience-ynov/talents-d-archi-2026-talents-lyceens>

Éléments à fournir et à déposer sur le site, pour la catégorie lycéens uniquement :

1. Formulaire complété
2. Pièce d'identité
3. Attestation de scolarité ou carte lycéen
4. Autorisation parentale (pour les mineurs)

Clause de validation : Toute inscription incomplète sera rejetée.

Les étudiants de la **catégorie Ynov** participent obligatoirement au concours, lequel fait partie intégrante de leur programme pédagogique. Une semaine dédiée à la préparation du concours est planifiée dans leur calendrier pédagogique. Ils sont inscrits automatiquement.

Article 6 – Les sélections – Modalités et critères**Modalités de présélection :**

Un comité technique vérifiera la conformité des inscriptions. Les dossiers non conformes seront disqualifiés (inscription incomplète, participants hors règlement, fichiers mal nommés, ...).

Critères d'évaluation par le jury :

Les projets seront évalués selon certains critères. Les critères attachés à chaque catégorie (prix Lycéens et prix Talents Ynov) sont détaillés dans les cahiers des charges correspondants en annexe du présent règlement.

Article 7 – Composition du jury

Le jury comprendra :

- Architectes, architectes d'intérieur ou designers reconnus.
- Un ou plusieurs représentants d'Ynov.

- Un ou plusieurs représentants de Perene.
- Des représentants de nos partenaires.

Article 8 – Résultat du concours et remise des prix

Les 3 finalistes de chaque catégorie seront informés individuellement par email vers le 27 avril 2026. Une communication publique pourra également avoir lieu en complément.

Les projets de l'ensemble des finalistes seront exposés à Paris et les lauréats seront désignés lors de la cérémonie officielle du 21 mai 2026 à Paris.

Article 9 – Description des prix

1. **Prix Talents Lycéen** : Une année d'étude en Bachelor 1ère année Architecture d'Intérieur (valeur 7 900 €) pour l'année académique 2026-2027, dans le campus Ynov de son choix. En cas d'échec au baccalauréat 2026, la récompense sera reportée sur la rentrée suivante.
2. **Prix Talents Ynov** : Réalisation d'un prototype par Perene et mise en avant dans ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, magazine) ainsi qu'une présentation lors d'un événement design grand public.

Article 10 – Contestation

Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des lauréats, ni d'une conversion en argent (totale ou partielle), ni d'un remplacement ou à d'un échange contre un autre lot, quelle qu'en soit la valeur ou la raison. En cas de refus du gain par le participant, celui-ci sera attribué à un autre finaliste selon l'ordre de classement.

Article 11 – Confidentialité

Le contenu technique des dossiers de candidature et les délibérations du Jury restent confidentiels. Les organisateurs se réservent le droit de diffuser des informations sur les candidats sélectionnés et leur projet lors de manifestations en rapport avec le concours dans le respect des dispositions de l'article 12.

Article 12 – Propriété intellectuelle

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce qui suit :

Les candidats acceptent irrévocablement et sans contrepartie financière que, dans l'hypothèse où ils seraient parmi les lauréats, leur prénom, leur nom de famille, leur âge, leur ville et leur projet soient diffusés à des fins de promotion du présent concours, sur les sites internet et réseaux sociaux d'Ynov Campus (www.ynov.com) et de Perene (www.perene.fr), pour une durée maximale de trois années.

A ce titre, les candidats garantissent Ynov Campus et Perene contre tout recours et/ou toute opposition liée à la diffusion de leurs projets afin que Ynov Campus et Perene et/ou leurs ayants droits ne puissent, en aucune manière, être inquiétés par cette diffusion dans les conditions définies aux présentes.

Les candidats déclarent être les seuls propriétaires des droits de propriété intellectuelle liés aux projets qu'ils présentent. Ils garantissent expressément à Ynov Campus et Perene qu'aucune reproduction introduite dans ces projets n'est susceptible de violer les droits des tiers, ni ne peut donner lieu à des accusations de plagiat et/ou de contrefaçon. Ils affirment être les seuls et uniques auteurs de ces projets et s'engagent à ne pas accomplir d'acte, notamment par cession à un tiers, qui pourrait empêcher ou gêner la pleine diffusion de leurs projets par Ynov Campus et Perene.

Enfin, les candidats déclarent et garantissent à Ynov Campus et Perene avoir obtenu les autorisations nécessaires (droit à l'image, droit des biens, etc.) à leur participation au présent concours, ainsi que pour la reproduction et représentation de leurs projets, conformément aux dispositions du présent règlement de concours.

Il est bien entendu que Ynov Campus et Perene s'engagent envers les lauréats à ce que l'utilisation de leurs projets, dans les conditions définies aux présentes, ne soit ni irrespectueuse ni préjudiciable envers les lauréats et/ou envers les personnes ou éléments représentés.

Ynov Campus et Perene se réservent le droit de demander aux lauréats de signer un document confirmant cette autorisation au profit de Ynov Campus et Perene. Le refus de signer ce document sera considéré comme une renonciation expresse du lauréat à la dotation qui lui était destiné, sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée par celui-ci.

Dans l'hypothèse où Ynov Campus et/ou Perene souhaitent exploiter un ou plusieurs projets lauréats, une cession de droits sera régularisée avec le ou les lauréats concernés.

Article 13 – Obligations

La participation au concours et le dépôt d'un dossier impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats s'engagent à participer à toute opération de relations publiques et de presse relatives au concours. L'absence du lauréat, sans justificatif réel et sérieux, pourra entraîner sa disqualification. En cas d'irrégularité ou de manquement au présent règlement, le Jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué au lauréat. Les candidats s'engagent à répondre aux demandes d'informations du Jury.

Article 14 – Responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, ainsi que d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Les candidats en seront informés. La responsabilité des organisateurs ne saurait dès lors être engagée de ce fait.

Article 15 – Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données personnelles et de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats reconnaissent avoir été informés de la finalité de la collecte, du traitement effectué, de la durée de conservation de leurs données et des droits dont ils bénéficient, à savoir un droit d'accès, d'opposition pour des raisons tenant à la situation particulière de la personne concernée, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données qui les concernent. Toutes ces informations figurent sur le site internet www.ynov.fr, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://privacy.ynov.com/policy>.

Pour exercer leurs droits, la demande peut être adressée à tout moment en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité soit :

- par courrier à l'adresse suivante : Ynov Campus - Service Juridique – 3-5 Allée des Acacias – Immeuble la Tour – 33693 MERIGNAC CEDEX,
- par le biais du formulaire en ligne mis à disposition sur le lien suivant : <http://privacy.ynov.com/>,
- par email à l'adresse suivante : dpo@ynov.com.

Article 16 – Participation des mineurs

Le concours étant ouvert aux lycéens de Terminale, certains participants peuvent être mineurs au moment de leur inscription ou de leur participation. Afin de respecter les dispositions légales et garantir la sécurité et le bien-être des participants mineurs, les règles suivantes s'appliquent :

1. Autorisation parentale :

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation écrite signée par leurs représentants légaux (parents ou tuteurs) au moment de l'inscription.

2. Engagement des représentants légaux :

En signant l'autorisation, les représentants légaux :

- Acceptent les termes et conditions du présent règlement.
- Autorisent le participant mineur à soumettre son projet et à participer aux éventuels événements liés au concours (remise des prix, expositions, etc.).

3. Responsabilité :

- Les représentants légaux sont responsables des déplacements et de la supervision du mineur lors des activités ou événements physiques organisés dans le cadre du concours.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas d'incident survenu en dehors du cadre de l'événement officiel.

4. **Utilisation des données personnelles :**

Conformément à la réglementation RGPD et aux dispositions de l'article 15 du présent règlement, les données des participants mineurs sont traitées avec une vigilance particulière. Les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, d'opposition pour des raisons tenant à la situation particulière de la personne concernée, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données personnelles de leur enfant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite via les canaux de communication indiqués.

5. **Exposition des projets et promotion :**

L'autorisation parentale comprend l'accord pour la diffusion à des fins promotionnelles des projets réalisés par les mineurs, ainsi que de leur prénom, leur nom de famille, leur âge et leur ville dans le respect des termes de l'article 12.